

MAIRIE DE SOLIGNAC
EXTRAIT DU REGISTRE
DES ARRETES DU MAIRE

N°2022ARR057

Le Maire de la Commune de SOLIGNAC

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière, notamment les articles L113-1 et R113-1,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié,

Vu l'arrêté du 7 juin 1977 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié,

Vu l'arrêté du 6 novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, modifié,

Considérant qu'en raison de travaux vérifier les regards d'écoulement des eaux pluviales situés côté chaussée, il y a lieu de prendre un arrêté,

ARRETE,

Article 1 : En raison de travaux de regards d'écoulement des eaux pluviales situés côté chaussée au lieu-dit « LES GALLANDS » sur la période du 08 au 12 août, Monsieur Christophe PENAUD est autorisé à occuper le domaine public.

Article 2 : Monsieur PENAUD Christophe sera chargé de mettre en place les dispositifs de stationnement et d'assurer la sécurité des piétons et des véhicules.

Article 3 : : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Limoges deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 4 : Monsieur PENAUD est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Chef de Brigade de Gendarmerie de Solignac
- SAMU
- SDIS

SOLIGNAC, le 28/07/2022

Par délégation du Maire,



Claude GOURINCHAS